

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROGER, maire.

Date de convocation : le 8 décembre 2025 dument affichée.

Présents : Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Jean-Michel CHALON, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Sandrine GUILLOONNEAU, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Benoit MARCHAND et Madame Jennifer LAISEMENT.

Absents excusés : Madame Agnès MINIER, Madame Corinne HEMCH, Madame Elza LOPES CARVALHO, Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA et Monsieur Aurélien CLERY.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 8 ; votants : 8.
Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux valident le compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2025.

1) Gestion financière – budget principal – décision modificative n°2.

Monsieur le maire propose de prendre une décision modificative sur le budget principal pour ajuster les écritures de fin d'année de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de retenir les mouvements de crédits suivants :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60611	Eau et assainissement	3 000,00 €	6419	Remboursement sur rémunération	16 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	7 000,00 €	73212	Dotation de solidarité communautaire	4 000,00 €
6450	Charges de sécurité sociale	9 000,00 €	7473	Participations Départementales	3 000,00 €
65311	Indemnités de fonction	4 000,00 €	Total		23 000,00 €
Total		23 000,00 €			

2) Budget principal - vote du budget primitif 2026 sans affectation de résultats.

- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.*

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Amand-Longpré dressé par Monsieur Daniel ROGER, Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents que :

La section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	1 368 265 €
-Recettes	1 368 265 €

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	819 864 €
-Recettes	819 864 €

3) Budget gendarmerie - vote du budget primitif 2026 sans affectation de résultats.

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.*

Le Conseil Municipal délibérant sur le Budget Primitif du budget gendarmerie de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Amand-Longpré dressé par Monsieur Daniel ROGER, Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents que :

La section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	79 932.00 €
-Recettes	79 932.00 €

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

-Dépenses	58 811.00 €
-Recettes	58 811.00 €

4) Ressources humaines – modification de délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

- Vu le code général de la fonction publique*
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*
- Vu la délibération n°2019_04_16 du 2 avril 2019 portant « ressources humaines – modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique. »*
- Vu le tableau des emplois,*
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2025.*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (21.5/35^{ème}) assurant les missions d'entretien des locaux, en raison de l'augmentation de la charge de travail générée par la restructuration de la mairie et la construction de sanitaires publics.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (21.5/35^{ème}).**
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème}).**
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

5) Ressources humaines – création d'un emploi permanent d'agent d'accueil.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Hygiène, cadre de Vie et RH.*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet.**
 - **A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ou aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**
 - **L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : accueil physique et téléphonique, gestion des recensements militaires, gestion des dossiers des étrangers, gestion administrative des questions de circulation et voirie, gestion administrative des autorisations d'urbanisme, gestion des actes de l'Etat Civil, gestion des opérations électorales, gestion des opérations funéraires et liées au cimetière et suivi administratif des logements sociaux.**
 - **La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**
 - **Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 ans au titre de l'article L332-8 2° compte tenu du recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Ce contrat sera alors renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte**

tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Le tableau des effectifs est modifié dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

- Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6) Ressources humaines – reconduction de la convention pour la réalisation de prestation de services « Entretien courant des équipements du SIVOS et des espaces verts associés. »

- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*
- *Vu les dispositions du schéma de mutualisation adopté par délibération du 17 décembre 2018 du conseil de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.*
- *Vu la délibération n°2024_13_03 du 9 décembre 2024 portant « ressources humaines – reconduction de la convention pour la réalisation de prestation de services « Entretien courant des équipements du SIVOS et des espaces verts associés. »*

Le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois permet dans son axe 5 « prestations de service entre Commune, » les prestations de service entre Communes et syndicats intercommunaux par l'intermédiaire de convention.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'entretien technique des bâtiments et espaces verts par le biais d'une prestation de service.

Pour optimiser les ressources de chaque collectivité une telle convention pourrait être signée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Amandinois (SIVOS) pour la réalisation de prestations de services visant à l'entretien courant de ses équipements et de ses espaces verts.

Considérant que les agents techniques communaux sont en mesure d'effectuer l'entretien et les réparations courantes et d'assurer la prise en charge de services sur les équipements du SIVOS Amandinois ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités par lesquelles le SIVOS Amandinois entend confier les prestations de services sur ses équipements à la commune de Saint-Amand-Longpré.

Considérant qu'une telle convention été signée pour l'année 2023, 2024 puis reconduite en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide de reconduire la convention de services au SIVOS pour l'entretien technique de ses bâtiments et de ses espaces verts.**
 - **Dit que cette reconduction débutera le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.**
 - **Décide d'approuver les termes de la convention pour la réalisation de prestations de services jointe en annexe ;**
 - **Valide la liste jointe à la convention désignant les équipements concernés.**
 - **Autorise le maire à signer ladite convention.**

7) Patrimoine - Avis sur la proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de Longpré.

En parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) engagé par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher a choisi d'accompagner plusieurs communes possédant un ou plusieurs monuments historiques dans l'élaboration de Périmètres délimités des abords (PDA).

Le PDA constitue une servitude d'utilité publique qui remplace le périmètre de protection automatique de 500 mètres autour d'un monument historique. Contrairement au périmètre classique, la délimitation du PDA permet d'ajuster la protection des abords au contexte paysager et historique du monument, en désignant les immeubles qui forment avec lui un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation et à sa mise en valeur.

Une étude approfondie a ainsi été menée pour analyser les relations entre le monument et son environnement : organisation du tissu bâti, perspectives monumentales, présence d'éléments naturels, caractéristiques physiques (végétation, cours d'eau, relief, etc.).

L'UDAP a proposé une collaboration étroite avec chaque commune, notamment à travers des visites de terrain organisées spécifiquement. Ce travail conjoint a permis d'ajuster les périmètres proposés au plus près des attentes des élus et des besoins identifiés par l'UDAP.

A l'issue de cette phase de travail, l'UDAP a transmis ses propositions de PDA à chaque commune ainsi qu'à la CATV qui est l'autorité compétente en la matière. La CATV devra émettre un avis sur l'ensemble de ces propositions avant leur mise à enquête publique, laquelle se déroulera conjointement avec celle du PLUiH. Avant de formuler sa position lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026, la CATV a souhaité recueillir l'avis des communes concernées sur les périmètres proposés, joints à la présente délibération.

- *Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*
- *Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 ;*
- *Vu la proposition de Périmètre délimité des abords de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;*

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au PDA joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Emet un avis favorable au projet de Périmètre délimité des abords (PDA) de la Commune de Saint Amand Longpré.**
- **Autorise le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois l'avis du conseil municipal.**

8) Voirie – dénomination d'une voie communale au lieu-dit Chandelay.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le lieu-dit de Chandelay est partagé entre la Commune de Lancé et celle de Saint-Amand-Longpré. Lors de l'établissement de la base d'adresse nationale, chacune des Communes a conservé le nom de Chandelay et a attribué des numéros à chaque maison. Des doublons sur le lieu-dit ont donc été créés ce qui pose des problèmes d'identification des adresses.

Monsieur le Maire propose de nommer la voie qui part de la Route Départementale n°108 et qui dessert les habitations situées uniquement à Saint Amand Longpré, « la rue des Blés. » Les riverains ont émis un avis favorable à cette procédure.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ➔ Adopte la dénomination rue des Blés pour la voie qui part de la Route Départementale n°108 et qui dessert les habitations situées uniquement à Saint Amand Longpré.
- ➔ Charge le Maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment, l'IGN, le Cadastre et la Poste.

9) Voirie – aménagement et sécurisation de la rue du 8 Mai – demande de subventions.

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie, la Commune de Saint Amand Longpré ambitionne d'aménager et sécuriser la rue du 8 Mai.

Ce projet prévoit la reprise de la bande de roulement de cette voie, la réalisation de trottoirs tout au long ainsi que l'aménagement de plateaux surélevés aux extrémités.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2026 ainsi que faire une demande d'amendes de police.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat et notamment la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver le programme d'aménagement et de sécurisation de la rue du 8 Mai ;
- De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour la réalisation de ce projet.
- De solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération estimée à 200 000 euros HT ;
- De solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 40% soit 80 000 euros HT ;
- De solliciter l'inscription de cette opération au titre des Amendes de police au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Manifestations sportives – passage du Tour du Loir et Cher cycliste.

Monsieur Chalon informe les conseillers que la Commune a été sollicitée matériellement et financièrement par le Comité d'organisation du Tour du Loir et Cher cycliste à l'occasion du passage de cette course le 17 avril 2026.

Ce Comité souhaite :

- La mise à disposition de dix-huit signaliseurs sur le parcours de la course aux intersections routières.
- L'octroi d'une subvention de 187.50 € représentant 0.15 € par habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de solliciter des Amandinois susceptibles d'assurer la mission de signaliseurs pour cette course.
- Décide d'octroyer une subvention de 188 € au Comité d'organisation du Tour de Loir

et Cher et charge le maire de procéder au versement de cette subvention.

11) Délégation de signature - communication sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22.*
- *Vu la délibération n° 2024_05_06 du 16 avril 2024 portant « Assemblée - délégations de compétences du conseil municipal au Maire. »*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire communique les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des décisions prises en novembre et en décembre 2025 :

- **Décision n°2025_28 du 17 novembre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section ZN n°0257 et ZN n°0266. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.
- **Décision n°2025_29 du 12 décembre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section ZH n°0128 et ZH n°0129. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.

Affaires diverses :

- Terrain de football supplémentaire : Monsieur Chalon informe les conseillers qu'il a rencontré le Président de l'Avenir Amandinois de football concernant la viabilisation d'un nouveau terrain de football. Un point concernant le don de terre par une entreprise locale a été éclairci. Le planning n'est à ce jour pas connu. Il rappelle que les Communes proches ont été sollicitées pour la réalisation d'une convention de participation à ce projet.

- Maison 1, place du 11 Août : les conseillers étudient la possibilité de mettre en vente ce bâtiment. Il sera conditionné à la réalisation d'une estimation du bien et à la possibilité de déménager les produits stockés sur place. Pour ce faire, il sera étudié la possibilité d'acquérir un container afin de sécuriser le stockage dans le bâtiment industriel rue François Mauriac.

L'ordre de jour étant épousé, Monsieur Daniel ROGER lève la séance à 21h00.

**Le président de séance,
Daniel ROGER**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LAVOINE**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents**